



BASSINS

Informations Conseil Communal 20 mars 2018

Wifi 1 : SALLE_GYM_BASSINS_BACK

PWD : BoisSuisse2015

Wifi 2 : SALLE_GYM_BASSINS_FRONT

PWD : BoisSuisse2015



BASSINS

Eau Sous Pression – Qualité

- Turbidité de l'eau constatée sur le réseau le 8 janvier 2018
 - Pluies torrentielles sur manteau neigeux
 - Epandage sur champs enneigés
- 4 analyses cantonales sur différents points d'alimentation (réservoirs, sources, particuliers)
 - Valeur limites dépassées
 - Pas de risque pour la population
 - Isolation des sources (alimentation à 100% depuis le puits artésien)
- Retour à des valeurs normales le 8 février 2018.
La source des Mouilles reste isolée jusqu'à réception des résultats des nouveaux prélèvements.



BASSINS

Eau Sous Pression – Qualité

- Extrait du compte rendu du laboratoire cantonal

But du contrôle : Autocontrôle / Eau potable / Commune de Bassins

Prélèvement du : inconnu **Effectué par :** inconnu

Date arrivée : 08.02.2018

Remarque : Prélèvement des 5 sources d'eau potables afin de déterminer la qualité bactériologique de leurs eaux
La fiche de prélèvement nous est parvenue mal complétée. Merci de bien vouloir dorénavant la compléter entièrement.

Echantillons du dossier

		<u>APPRECIATION</u>
• 18-19192	Eau de boisson à la source / Source Bataille	Conforme
• 18-19193	Eau de boisson à la source / Source Montaux	Conforme
• 18-19194	Eau de boisson à la source / Source des Mouilles	Non conforme
• 18-19195	Eau de boisson à la source / Puits Artésien du Montaux	Conforme
• 18-19196	Eau de boisson à la source / Source Chaumette	Conforme



Finances – Comptes 2017

- Etablissement en cours
- Révision planifiée dans la semaine du 30 avril 2018
 - Même fiduciaire mais pas même réviseur
- Préavis Comptes 2017 au conseil Communal :
 - 26 juin 2018



BASSINS

COMMUNE DE BASSINS

RÉVISION DU PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION (PGA)

En rouge :

Modifications apportées suite au retour de l'examen préalable complémentaire du 22 mai 2017



Dossier n°	1824
Version (examen préalable)	22.05.2014
Version (examen complémentaire)	29.08.2016
Version (exa. complémentaire n°2)	12.02.2018



BASSINS

LAT

- Les dossiers PGA et règlement communal ont été transmis au SDT le 19 février 2018.
- Le délai de réponse du SDT est de 3 mois.
- Mise à l'enquête prévue théoriquement juin 2018
- Séance publique pour les habitants au début de la mise à l'enquête publique
- Nous sommes conscients que la période de vacances est proche. Nous savons que la période tient compte des fêtes et que cela prolonge la durée de mise à l'enquête.



BASSINS

LAT

- On distingue en principe trois périodes de suspension des délais: Pâques, **les vacances d'été** et les fêtes de fin d'année. L'article 145 du Code de procédure civile (CPC) et l'article 63 de la loi sur la procédure administrative (LPA) prévoient ainsi que les délais légaux et les délais fixés judiciairement ne courent pas du septième jour avant Pâques au septième jour qui suit Pâques inclus, **du 15 juillet au 15 août inclus**, ainsi que du 18 décembre au 2 janvier inclus.



BASSINS

LAT

- 95% des habitants ne sont pas impactés par ce changement de plan de zones
- 5% des propriétaires sont concernés par la modification de la loi fédérale et par effet ricochet à la loi cantonale puis règlement communal
- Une information sera transmise aux propriétaires concernés par les réductions du potentiel constructible



BASSINS

LAT – Echange droit

- Dossier échange des droits à bâtir du Grand Chaney avec la commune de Chésereux
- Recours d'habitants de la commune de Chésereux au projet de construction
- En attente et la commune de Bassins n'est pas concernée par les procédures de recours de la commune de Chésereux



BASSINS

Préposé au commandement de payer

- Changement de loi sur la procédure de remise des commandements de payer en 2002
- Engagement de Monsieur Antoine BRIACHETTI pour la fonction de préposé.
- 2018, demande de «retraite» du préposé
- UN GRAND MERCI pour ces 16 ans de collaboration
- Remplacement de la fonction par Madame Céline ETOUPE



BASSINS



Modifications au PV point 4, règlement fonds forestier

- Aucune question n'est posée.

4. Préavis municipal n° 7/17 relatif à l'approbation de la modification et de l'adaptation du règlement du fonds forestier ;

La commission des Finances, par son rapporteur, Nathalie Guignard Pidoux, propose d'accepter le préavis tel que présenté.

La commission des forêts et alpages, par son rapporteur, Nathalie Badertscher, propose d'accepter le préavis tel que présenté.

Le préavis est accepté à l'unanimité.

Monsieur Didier Lohri, Syndic, remercie les Conseillers pour l'accord du préavis.



BASSINS

Modifications au PV point 5, questions budget

- Le conseiller communal Jürg Schör demande quel est le montant des amortissements inscrits dans le budget ?
- Le responsable des finances demande un temps pour répondre à cette question.
- Le Président donne la parole à la conseillère communale Corinne Ruchat qui s'étonne de la faible diminution de charges salariales alors que la commune a supprimé un poste d'employé communal ?
- Le syndic répond «Il y a un litige en cours avec l'employé. Cela a comme conséquence qu'il faille prévoir un montant de compensation du salaire pour clore le dossier en 2018. Il est inclus dans la rubrique. Comme indiqué sur le préavis, il n'y a pas d'augmentation des charges salariales pour l'année prochaine».
- Le responsable des finances répond à M. Schör que les amortissements s'élèvent à 499'533.10 CHF.
- Il y a d'autres remarques sur le budget au sujet du bail à ferme forestier et fonds de réserve. Les réponses données par le syndic satisfont les conseillers communaux.



BASSINS

Le conseiller communal Jürg Schör demande quel est le montant des amortissements inscrits dans le budget ?

Le responsable des finances demande un temps pour répondre à cette question.

Le Président donne la parole à la conseillère communale Corinne Ruchat qui s'étonne de la faible diminution de charges salariales alors que la commune a supprimé un poste d'employé communal ?

Le syndic répond « Il y a un litige en cours avec l'employé. Cela a comme conséquence qu'il faille prévoir un montant de compensation du salaire pour clore le dossier en 2018. Il est inclus dans la rubrique. Comme indiqué sur le préavis, il n'y a pas d'augmentation des charges salariales pour l'année prochaine ».

Le responsable des finances répond à M. Schör que les amortissements s'élèvent à 499'533.10 CHF.

Il y a d'autres remarques sur le budget au sujet du bail à ferme forestier et fonds de réserve. Les réponses données par le syndic satisfont les conseillers communaux.

5. Préavis municipal n°6/17 relatif au budget 2018 ;

La commission de Finances par son rapporteur, Nathalie Guignard Pidoux, propose d'accepter le préavis tel que présenté.

Le préavis est accepté par 25 voix et 1 abstention.

Laurent Vukasovic, Municipal, remercie les Conseillers pour leur confiance.